



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N° 013/2020

**portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'aménagement du
nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de
circulation de l'autoroute A4**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU** le décret en date 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la Région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1997, portant autorisation permanente de chantier d'entretien et de réparation sur l'autoroute A4 concédé à SANEF sur le département du Bas Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant autorisation permanente de chantier d'entretien et de réparation sur l'autoroute A35 concédé à la DIR Est sur le département du Bas Rhin ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié, livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire ;
- VU** la circulaire du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier des jours hors chantiers 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°016/2019 du 24 juillet 2019, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°018/2019 du 07 octobre 2019, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°020/2019 du 30 octobre 2019, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ; N°012/2020 DU 11 MAI 2020
- VU** L'arrêté préfectoral n°006/2020 du 09 avril 2020, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°012/2020 du 11 mai 2020, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation ;
- VU** la demande de la SANEF en date du 29 mai 2020 ;

- VU** l'avis favorable émis par la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 05 juin 2020 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 03 juin 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale – Groupement du Bas-Rhin, Peloton Motorisé de Schwindratzheim en date du 04 juin 2020 ;
- VU** l'avis favorable émis par les communes concernées par les déviations mises en œuvre ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg nécessitent les restrictions de circulation suivantes (les interventions de nuit s'entendent de 21h00 à 5h00 sauf nuit du vendredi au samedi qui s'étendent de 21h00 à 7h00).

Phase 1 : du 08 juin 2020 au 28 août 2020

Zone de travaux

Sur A4	: PR 469+100 au	PR 473+775	Sens 1 (Paris - Strasbourg)
Sur A4	: PR 473+350 au	PR 469+100	Sens 2 (Strasbourg - Paris)
Sur A35	: PR 247+000	au PR 248+500	Sens Lauterbourg - A4
Sur A35	: PR 248+500	au PR 246+950	Sens A4 - Lauterbourg

Travaux réalisés préalablement aux travaux de l'entreprise :

Maintien des balisages mis en place sur A4 et A35 dans le cadre de l'arrêté n°012/2020 en date du 11 mai 2020.

Remplacement balisage léger par balisage lourds.

Prolongation balisage lourd A35 et A4.

Restrictions :

Des fermetures ponctuelles de nuit de certaines bretelles pourront avoir lieu en fonction de nécessité d'exploitation. Les itinéraires de déviations (A à B) mis en place sont rappelés ci-après en fonction des bretelles fermées.

Restrictions sur A4 et A35 dans la continuité de l'arrêté n°012/2019 du 11 mai 2020.

Des fermetures supplémentaires de nuit de certaines bretelles (en sus du nombre de nuits indiqué ci-après) pourront avoir lieu en fonction de nécessités d'exploitation.

Travaux divers sur Terre Plein Central d'A 35 sens A4 Nord (Paris) vers A35 Lauterbourg

Sur A4 Bretelle A4 Paris vers A35 Lauterbourg du 08 juin 2020 au 15 juillet 2020 de jour comme de nuit :

Fermeture de la bretelle

Déviation 1 : Mise en place d'une déviation via la bretelle de sortie n°47 Haguenau, la D1340 et la D1063 jusqu'au diffuseur n°55 de Rountzenheim (A35)

Un second itinéraire permettra de rattraper l'A35 Nord en continuant sur l'autoroute A4 en direction de Strasbourg pour ensuite faire demi tour via le diffuseur n°49 de Reichstett et reprendre la bretelle A4 (Strasbourg) vers A35 Lauterbourg.

Travaux d'ouvrage d'art sur A35 (PIN A159)

Sur A4 Bretelle A4 Strasbourg vers A35 Lauterbourg et A4 Paris vers A35 Lauterbourg durant 3 nuits (21h00 -05h00) du 29/06 au 30/06/2020 :

Fermeture des bretelles

Déviation 1 : Sens Paris Lauterbourg et Strasbourg Lauterbourg : Mise en place d'une déviation en sortant au diffuseur n°49 Reichstett et suivre déviation via RD63 puis RD37 pour rejoindre A35 au diffuseur de Hoerd.

Pose tablier Sud PIN A0159

Travaux d'ouvrage d'art sur A35 (PIN A159)

Sur A35 Bretelle A35 Lauterbourg vers A4 Paris et A35 Lauterbourg vers A4 Strasbourg durant 3 nuits (21h00 -05h00) du 01/07 au 02/07/2020 :

Fermeture des bretelles

Déviation 2 : Sens Lauterbourg Paris et Lauterbourg Strasbourg : Mise en place d'une déviation en sortant au diffuseur de Hoerd puis RD37 et suivre déviation via RD63 pour rejoindre A4 au diffuseur de Reichstett.

Pose tablier Nord PIN A0159

Travaux de raccordement de chaussée

Sur A4 Bretelle A4 Paris vers A35 Lauterbourg du 15 juillet 2020 au 28 août 2020 de jour comme de nuit :

Sur autoroute A4 sens Paris Strasbourg et sens Strasbourg Paris

Durant 1.5 mois : Mode d'exploitation 2+1+1 de jour et 2+1+0 de nuit

Sens Strasbourg Paris : Déport des 2 voies de circulation sens Strasbourg Paris du PK 472+400 au PK 470+800

Sens Paris Strasbourg : Basculement de la voie de gauche en sens opposé du PK 470+950 au PK 472+100 et déport voie de droite côté terre plein central du PK 470+950 au PK 472+100

Basculement total de la circulation de nuit :

Du sens Paris vers Strasbourg, sur le sens Strasbourg vers Paris, entre les PR 472+400, au PR 470+800,

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et 80 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la collectrice.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et 80 km/h, il sera interdit à tous les véhicules de dépasser

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Basculement partiel de la circulation de jour :

Du sens Paris vers Strasbourg, sur le sens Strasbourg vers Paris, entre les PR 472+400, au PR 470+800,

Dans le sens en travaux : la voie lente sera neutralisée.

La circulation se fera sur la voie rapide puis sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et 80 km/h, il sera interdit à tout véhicule, de dépasser.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le basculement partiel sera interdit aux poids lourds.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la collectrice.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et 80 km/h, il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Travaux de chaussée A4 sens A4 Nord (Paris) vers A4 Strasbourg

Sur A4 sens Paris Strasbourg durant 10 nuits : Fermeture de l'autoroute A4

Déviation 2 : Mise en place d'une déviation en sortant au diffuseur n°48 de Brumath et suivre déviation via RD263 et RD63 et reprendre l'autoroute A4 au diffuseur n°49 de Reichstett.

Travaux de chaussée A4 sens A4 Strasbourg vers A4 Nord (Paris)

Sur A4 sens Strasbourg Paris durant 10 nuits : Fermeture de l'autoroute A4

Déviations 3 : Mise en place d'une déviation en sortant au diffuseur n°49 de Reichstett et suivre déviation via RD63 et RD263 et reprendre l'autoroute A4 au diffuseur n°48 de Brumath.

Travaux de balisage bretelle A4 Strasbourg vers A35 Lauterbourg

Sur bretelle A4 Strasbourg vers A35 Lauterbourg du 29/06 au 30/06/2020 de jour comme de nuit :durant 2 jours :

Fermeture de la bretelle

Déviations 4 : Sens Paris Lauterbourg et Strasbourg Lauterbourg : Mise en place d'une déviation en sortant au diffuseur n°49 Reichstett et suivre déviation via RD63 puis RD37 pour rejoindre A35 au diffuseur de Hoerd.

Sur autoroute A4 sens Paris Strasbourg : Fermeture de nuit pour travaux de raccordement

Déviations 2 : Mise en place d'une déviation en sortant au diffuseur n°48 de Brumath et suivre déviation via RD263 et RD63 et reprendre l'autoroute A4 au diffuseur n°49 de Reichstett.

Pose/dépose de balisage sur bretelle A4 Paris vers A35 Lauterbourg

Sur bretelle A4 Paris vers A35 Lauterbourg de nuit

Fermeture de la bretelle

Déviations A : Sens Paris Lauterbourg : Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A4 en direction de Strasbourg pour ensuite faire demi-tour via le diffuseur n°49 de Reichstett et reprendre la bretelle A4 (Strasbourg) vers A35 Lauterbourg

Pose/dépose de balisage sur bretelle A35 Lauterbourg vers A4 Paris

Sur bretelle A35 Lauterbourg vers A4 Paris de nuit

Fermeture de la bretelle

Déviations B : Sens Lauterbourg Paris : Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A4 en direction de Strasbourg pour ensuite faire demi-tour via le diffuseur n°49 de Reichstett et reprendre la bretelle A4 (Strasbourg) vers A35 Lauterbourg

Pose/dépose de balisage sur bretelle A35 Lauterbourg vers A4 Strasbourg

Sur bretelle A35 Lauterbourg vers A4 Strasbourg de nuit

Fermeture de la bretelle

Déviations C : Sens Lauterbourg Strasbourg : Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A4 en direction de Paris pour ensuite faire demi-tour via le diffuseur n°48 de Brumath et reprendre l'A4 Strasbourg.

Travaux de génie civil pour réseau de fibre optique

Sur A4 Paris vers A4 Strasbourg du 15 juin 2020 au 03 juillet 2020 de nuit

Neutralisation Bande d'Arrêt d'Urgence et Voie lente

Prolongation du balisage lourds du PR 473+400 par du balisage léger type k5 jusqu'au PR 474+700

Sur A4 Paris vers A4 Strasbourg du 15 juin 2020 au 03 juillet 2020 de jour

Neutralisation Bande d'Arrêt d'Urgence

Balisage léger en bord de Bande d'arrêt lourds du PR 473+400 jusqu'au PR 474+700

Sur A4 Paris vers A4 Strasbourg et A4 Strasbourg vers A4 Paris du 15 juin 2020 au 03 juillet 2020 sur 3 nuits

Neutralisation voie rapide des deux sens de circulation

Balisage léger en bord de Bande d'arrêt lourds du PR 473+400 jusqu'au PR 474+700

Travaux de raccordement du réseau de Fibre Optique

Sur A4 Paris vers A4 Strasbourg du 06 juillet 2020 au 11 juillet 2020 de nuit

Neutralisation Bande d'Arrêt d'Urgence et Voie lente

Prolongation du balisage lourds du PR 473+400 par du balisage léger type k5 jusqu'au PR 474+700

Sur A4 Paris vers A4 Strasbourg et A4 Strasbourg vers A4 Paris du 06 juillet 2020 au 11 juillet 2020 sur 3 nuits

Neutralisation voie rapide des deux sens de circulation

Balisage léger en bord de Bande d'arrêt lourds du PR 473+400 jusqu'au PR 474+700

Travaux d'élargissement de bretelle

Sur bretelle A35 Lauterbourg vers A4 Paris à partir du 16 août 2020 de jour comme de nuit

Fermeture de la bretelle

Déviations B : Sens Lauterbourg Paris : Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A4 en direction de Strasbourg pour ensuite faire demi-tour via le diffuseur n°49 de Reichstett et reprendre la bretelle A4 (Strasbourg) vers A35 Lauterbourg

ARTICLE 2

Les neutralisations de voies seront mises en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

Le chantier entraînera la mise en place de déviations.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante

La zone de restriction pourra excéder 6 km

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV

La mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire
- la diffusion de messages sur 107.7FM
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée :

- soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et Terre Plein Central (TPC) en amont de la zone à réaliser
- soit par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée :

- soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- soit par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises titulaire des marchés de travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°006/2020 du 09 avril 2020 et entrera en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les dispositions de l'arrêté n°006/2020 du 09 avril 2020 restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

M. le Directeur de Réseau de la Société Concessionnaire SANEF, Réseau Est,

M. le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie Grand Est, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas Rhin,

M. le Général, Commandant de la Zone de Défense et de sécurité Est,

M. le Directeur du Service d'Aide Médical Urgente (SAMU) du Bas-Rhin,

M. le Commandant du groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) du Bas-Rhin,

Mme et MM. les Maires des communes de Batzendorf, Bernolsheim, Brumath, Haguenau, Reichstett, Soufflenheim et Vendenheim.

STRASBOURG, le

- 5 JUIN 2020

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

ASUS K100 2

ASUS K100 2
ASUS K100 2
ASUS K100 2